



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 45797

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la proposition de baisser la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin. Son application pourrait compromettre la qualité du dépistage, rendant difficile la mise en œuvre par les anatomo-cyto-pathologistes de procédures pourtant nécessaires à l'organisation d'un dépistage fiable et efficace qui vise à éviter une majorité de cancers du col utérin. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question primordiale dans le cadre de la lutte contre le cancer.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45797

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6257

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 578